



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2023-284

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2023-08-29-00012 - 20230808 AP modificatif Composition Comite
Departemental Loup-RAA (3 pages) Page 4

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

69-2023-12-07-00009 - 69-2023-12-07-habilitation domaine funéraire PF
JOUBERT 69-0651 modif (2 pages) Page 8

69-2023-12-08-00013 -
habilitation_domaine_funéraire8OGF_15Bron-69-0228_modif (2 pages) Page 11

69-2023-12-08-00004 -
habilitation_domaine_funéraire_OGF_01Lyon6_69_0281_modif (2 pages) Page 14

69-2023-12-08-00005 -
habilitation_domaine_funéraire_OGF_03Lyon8_69-0282_modif (2 pages) Page 17

69-2023-12-08-00006 -
habilitation_domaine_funéraire_OGF_05Lyon5_69-0566_modif (2 pages) Page 20

69-2023-12-08-00007 -
habilitation_domaine_funéraire_OGF_08LTassin_69-0396_modif (2 pages) Page 23

69-2023-12-08-00008 -
habilitation_domaine_funéraire_OGF_09Neuville_69-0344_modif (2 pages) Page 26

69-2023-12-08-00009 -
habilitation_domaine_funéraire_OGF_10Caluire_69-0235_modif (2 pages) Page 29

69-2023-12-08-00010 -
habilitation_domaine_funéraire_OGF_12Craponne_69-0250_modif (2
pages) Page 32

69-2023-12-08-00011 -
habilitation_domaine_funéraire_OGF_13Vénissieux_69-0520_modif (2
pages) Page 35

69-2023-12-08-00012 -
habilitation_domaine_funéraire_OGF_14StGenis_69-0363_modif (2 pages) Page 38

69-2023-12-08-00014 -
habilitation_domaine_funéraire_OGF_16Decines_69-0255_modif (2 pages) Page 41

69-2023-12-08-00015 -
habilitation_domaine_funéraire_OGF_17Meyzieu_69-0333_modif (2 pages) Page 44

69-2023-12-08-00016 -
habilitation_domaine_funéraire_OGF_18StPriest_69-0372_modif (2 pages) Page 47

69-2023-12-08-00017 -
habilitation_domaine_funéraire_OGF_20StSymph_69-0378_modif (2 pages) Page 50

69-2023-12-08-00018 - habilitation_domaine_funeraire_OGF_29Lyon7_69-0294_modif (2 pages)	Page 53
69-2023-12-08-00019 - habilitation_domaine_funeraire_OGF_31Tarare_69-0568_modif (2 pages)	Page 56
69-2023-12-08-00020 - habilitation_domaine_funeraire_OGF_32Larbresle_69-0273_modif (2 pages)	Page 59
69-2023-12-08-00021 - habilitation_domaine_funeraire_OGF_37LYon4_69-0563_modif (2 pages)	Page 62
69-2023-12-08-00022 - habilitation_domaine_funeraire_OGF_47Lyon8_69-0302_modif (2 pages)	Page 65
69-2023-12-08-00023 - habilitation_domaine_funeraire_OGF_50Lyon8_69-0316_modif (2 pages)	Page 68
69-2023-12-08-00024 - habilitation_domaine_funeraire_OGF_54Villeurbanne_69-0627_modif (2 pages)	Page 71
69-2023-12-07-00010 - habilitation_domaine_funeraire_PF PIERRES DOREES_69-0721_creation (1 page)	Page 74
69-2023-12-07-00011 - habilitation_domaine_funeraire_UNEVIEAILLEURS_69-0720_creation (1 page)	Page 76

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2023-08-29-00012

20230808 AP modificatif Composition Comite
Departemental Loup-RAA



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° DDT – 2023 - A123 du 29 août 2023 modifiant la composition du comité départemental loup dans la circonscription départementale du Rhône

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment les articles, L.411-1, L.411-2 et L.414-9,

VU le décret du 30 mars 2022 en conseil des ministres portant nomination de Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône,

VU le plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage,

CONSIDÉRANT la demande de l'association Ferus de participer au comité départemental loup dans la circonscription départementale du Rhône,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Modification.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DDT_2021_A157 du 4 octobre 2021 relatif à la création du comité départemental loup dans la circonscription départementale du Rhône est remplacé par les dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° DDT_2021_A157 du 4 octobre 2021 restent inchangés.

Article 2 : Composition du comité départemental loup.

Présidé par la préfète ou son représentant, le comité départemental loup est composé comme suit :

Services de l'État et établissements publics :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires du Rhône ou son représentant,
- la directrice départementale de la protection des populations du Rhône ou son représentant,
- le directeur régional de l'office français de la biodiversité ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Rhône ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône ou son représentant,
- le responsable de l'unité territoriale de l'office national des forêts du Rhône ou son représentant,

- le président du groupement départemental des lieutenants de louveterie du Rhône ou son représentant.

Élus et collectivités territoriales :

- Monsieur Thomas GASSILLOUD député du Rhône,
- Monsieur Hubert JULIEN-LAFERRIERE, député du Rhône,
- Madame Nathalie SERRE, députée du Rhône,
- Monsieur Étienne BLANC, sénateur du Rhône,
- Madame Raymonde PONCET MONGE, sénatrice du Rhône,
- le président du conseil départemental du Rhône ou son représentant,
- le président de la métropole de Lyon ou son représentant,
- le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- la présidente de l'association des maires du Rhône et de la métropole de Lyon et des présidents d'intercommunalité ou son représentant,
- le président du parc naturel régional du Pilat ou son représentant.

Représentants de la profession agricole et forestière :

- le président de la chambre d'agriculture du Rhône ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Rhône ou son représentant,
- le président des jeunes agriculteurs du Rhône ou son représentant,
- le porte-parole de la confédération paysanne ou son représentant,
- la présidente de la coordination rurale ou son représentant,
- le président de la section départementale de la fédération nationale ovine ou son représentant,
- le délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Institut d'élevage Idele ou son représentant,
- le directeur de la mutualité sociale agricole Ain-Rhône ou son représentant.

Associations :

- le président de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon ou son représentant,
- le président de France nature environnement Rhône ou son représentant,
- le président de la délégation territoriale Rhône de la ligue de protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- la présidente de l'association AssoCohab ou son représentant,
- le président du comité départemental de randonnée pédestre Rhône-Métropole de Lyon ou son représentant.
- le président de l'association Ferus ou son représentant.

D'autres structures ou personnes peuvent être invitées par la préfète à certaines réunions du comité départemental si l'ordre du jour le nécessite.

Article 5 : Exécution de l'arrêté.

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Rhône.

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet
Secrétaire général adjoint

Signé

Julien PERROUDON

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-07-00009

69-2023-12-07-habilitation domaine funéraire PF
JOUBERT 69-0651 modif



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

Lyon, le 7 décembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°69-2021-02-27-008 DU 27 FÉVRIER 2021 ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°69-2022-05-05-00005 DU 5 MAI 2022 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-02-27-008 du 27 février 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-05-05-00005 du 5 mai 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-27-008 du 27 février 2021 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation relative au changement de gérant réceptionné en préfecture le 3 novembre 2023 et complété le 29 novembre 2023, transmis par Monsieur Patrick AZEDE suite à sa nomination en qualité de gérant de la Sarl POMPES FUNEBRES JOUBERT - sigle « PFJ », pour l'établissement secondaire situé 2 place d'Hirschberg 69530 Brignais dont le nom commercial est « POMPES FUNÈBRES DE L'OUEST LYONNAIS » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

AR R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2022-05-05-00005 du 5 mai 2022 modifiant l'arrêté n°69-2021-02-27-008 du 27 février 2021 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2021-02-27-008 du 27 février 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sarl POMPES FUNEBRES JOUBERT - sigle « PFJ » situé 2 place d'Hirschberg 69530 Brignais, dont le nom commercial est « POMPES FUNÈBRES DE L'OUEST LYONNAIS » et dont le gérant est Monsieur Patrick AZEDE, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. ».

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°69-2021-02-27-008 du 27 février 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°21-69-0651 est valable jusqu'au 27 février 2026. ».

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-08-00013

habilitation_domaine_funeraire8OGF_15Bron-69-
0228_modif



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 8 décembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 69-2020-08-17-003 DU 17 AOÛT 2020 ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°69-2022-06-27-00007 DU 27 JUIN 2022 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-003 du 17 août 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-06-27-00007 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-003 du 17 août 2020 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation relative au changement de forme juridique réceptionné en préfecture le 16 octobre 2023, transmis par Monsieur Christophe NEVEUX, dirigeant de la Sas OGF pour l'établissement secondaire situé 5 avenue du Doyen Lepine 69500 Bron et dont le nom commercial est « PFG - POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2022-06-28-00007 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-003 du 17 août 2020 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-003 du 17 août 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas OGF situé 5 avenue du Doyen Lepine 69500 Bron dont le nom commercial est « PFG - POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES » et dont le dirigeant est Monsieur Christophe NEVEUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. ».

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-08-17-003 du 17 août 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°20-69-0228 est valable jusqu'au 17 août 2025. ».

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-08-00004

habilitation_domaine_funéraire_OGF_01Lyon6_6
9_0281_modif



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 8 décembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°69-2020-08-17-005 DU 17 AOÛT 2020 ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°69-2022-06-27-00026 DU 27 JUIN 2022 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-005 du 17 août 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-06-27-00026 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-005 du 17 août 2020 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation relative au changement de forme juridique réceptionné en préfecture le 16 octobre 2023, transmis par Monsieur Christophe NEVEUX, dirigeant de la Sas OGF pour l'établissement secondaire situé 67 Cours Vitton 69006 Lyon et dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2022-06-28-00026 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-005 du 17 août 2020 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-005 du 17 août 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas OGF situé 67 Cours Vitton 69006 Lyon dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » et dont le dirigeant est Monsieur Christophe NEVEUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. ».

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-005 du 17 août 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°20-69-0281 est valable jusqu'au 17 août 2025. ».

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-08-00005

habilitation_domaine_funéraire_OGF_03Lyon8_6
9-0282_modif



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 8 décembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°69-2020-08-17-006 DU 17 AOÛT 2020 ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°69-2022-06-27-00029 DU 27 JUIN 2022 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-006 du 17 août 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-06-27-00029 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-006 du 17 août 2020 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation relative au changement de forme juridique réceptionné en préfecture le 16 octobre 2023, transmis par Monsieur Christophe NEVEUX, dirigeant de la Sas OGF pour l'établissement secondaire situé 160 Cours Albert Thomas 69008 Lyon et dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2022-06-28-00029 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-006 du 17 août 2020 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-006 du 17 août 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas OGF situé 160 Cours Albert Thomas 69008 Lyon dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » et dont le dirigeant est Monsieur Christophe NEVEUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. ».

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-006 du 17 août 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°20-69-0282 est valable jusqu'au 17 août 2025. ».

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-08-00006

habilitation_domaine_funéraire_OGF_05Lyon5_6
9-0566_modif



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 8 décembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°69-2018-11-20-001 DU 20 NOVEMBRE 2018 ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°69-2022-06-27-00025 DU 27 JUIN 2022 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-11-20-001 du 20 novembre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-06-27-00025 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2018-11-20-001 du 20 novembre 2018 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation relative au changement de forme juridique réceptionné en préfecture le 16 octobre 2023, transmis par Monsieur Christophe NEVEUX, dirigeant de la Sas OGF pour l'établissement secondaire situé 116 rue du Commandant Charcot 69005 Lyon et dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2022-06-28-00025 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2018-11-20-001 du 20 novembre 2018 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2018-11-20-001 du 20 novembre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas OGF situé 116 rue du Commandant Charcot 69005 Lyon dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » et dont le dirigeant est Monsieur Christophe NEVEUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. ».

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°69-2018-11-20-001 du 20 novembre 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°18-69-0566 est valable jusqu'au 20 novembre 2024. ».

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-08-00007

habilitation_domaine_funéraire_OGF_08LTassin_
69-0396_modif



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 8 décembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 69-2020-12-21-015 DU 21 DÉCEMBRE 2020 ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°69-2022-06-27-00020 DU 27 JUIN 2022 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-12-21-015 du 21 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-06-27-00020 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2020-12-21-015 du 21 décembre 2020 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation relative au changement de forme juridique réceptionné en préfecture le 16 octobre 2023, transmis par Monsieur Christophe NEVEUX, dirigeant de la Sas OGF pour l'établissement secondaire situé 14 avenue de la République 69160 Tassin-La-Demi-Lune et dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2022-06-28-00020 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2020-12-21-015 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2020-12-21-015 du 21 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas OGF situé 14 avenue de la République 69160 Tassin-La-Demi-Lune dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » et dont le dirigeant est Monsieur Christophe NEVEUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.»

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°69-2020-12-21-015 du 21 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°20-69-0396 est valable jusqu'au 21 décembre 2025. ».

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-08-00008

habilitation_domaine_funéraire_OGF_09Neuville
_69-0344_modif



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 8 décembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 69-2020-12-21-014 DU 21 DÉCEMBRE 2020 ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°69-2022-06-27-00014 DU 27 JUIN 2022 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-12-21-014 du 21 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-06-27-00014 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2020-12-21-014 du 21 décembre 2020 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation relative au changement de forme juridique réceptionné en préfecture le 16 octobre 2023, transmis par Monsieur Christophe NEVEUX, dirigeant de la Sas OGF pour l'établissement secondaire situé 3 Quai Armand Barbes 69250 Neuville-sur-Saône et dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2022-06-28-00014 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2020-12-21-014 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2020-12-21-014 du 21 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas OGF situé 3 Quai Armand Barbes 69250 Neuville-sur-Saône dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » et dont le dirigeant est Monsieur Christophe NEVEUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. ».

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°69-2020-12-21-014 du 21 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°20-69-0344 est valable jusqu'au 21 décembre 2025. ».

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-08-00009

habilitation_domaine_funéraire_OGF_10Caluire_
69-0235_modif



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 8 décembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 69-2021-10-07-00002 DU 7 OCTOBRE 2021 ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°69-2022-06-27-00008 DU 27 JUIN 2022 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-10-07-00002 du 7 octobre 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-06-27-00008 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2021-10-07-00002 du 7 octobre 2021 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation relative au changement de forme juridique réceptionné en préfecture le 16 octobre 2023, transmis par Monsieur Christophe NEVEUX, dirigeant de la Sas OGF pour l'établissement secondaire situé 24-26 avenue Louis Dufour 69300 Caluire-et-Cuire et dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2022-06-28-00008 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2021-10-07-00002 du 7 octobre 2021 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2021-10-07-00002 du 7 octobre 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas OGF situé 24-26 avenue Louis Dufour 69300 Caluire-et-Cuire dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » et dont le dirigeant est Monsieur Christophe NEVEUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. ».

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°69-2021-10-07-00002 du 7 octobre 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°21-69-0235 est valable jusqu'au 7 octobre 2026. ».

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-08-00010

habilitation_domaine_funéraire_OGF_12Craponne_69-0250_modif



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 8 décembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°69-2020-08-17-004 DU 17 AOÛT 2020 ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°69-2022-06-27-00009 DU 27 JUIN 2022 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-004 du 17 août 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-06-27-00009 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-004 du 17 août 2020 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation relative au changement de forme juridique réceptionné en préfecture le 16 octobre 2023, transmis par Monsieur Christophe NEVEUX, dirigeant de la Sas OGF pour l'établissement secondaire situé 22 rue Edouard Millaud 69290 Craponne et dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2022-06-28-00009 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2020-08-17-004 du 17 août 2020 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-08-17-004 du 17 août 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas OGF situé 22 rue Edouard Millaud 69290 Craponne dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » et dont le dirigeant est Monsieur Christophe NEVEUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. ».

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-08-17-004 du 17 août 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°20-69-0250 est valable jusqu'au 17 août 2025. ».

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-08-00011

habilitation_domaine_funéraire_OGF_13Vénissie
ux_69-0520_modif



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 8 décembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°69-2018-05-09-011 DU 9 MAI 2018 ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°69-2022-06-27-00021 DU 27 JUIN 2022 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-05-09-011 du 9 mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-06-27-00021 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2018-05-09-011 du 9 mai 2018 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation relative au changement de forme juridique réceptionné en préfecture le 16 octobre 2023, transmis par Monsieur Christophe NEVEUX, dirigeant de la Sas OGF pour l'établissement secondaire situé 45 chemin de Feyzin 69200 Vénissieux et dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2022-06-28-00021 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2018-05-09-011 du 9 mai 2018 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2018-05-09-011 du 9 mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas OGF situé 45 chemin de Feyzin 69200 Vénissieux dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » et dont le dirigeant est Monsieur Christophe NEVEUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.»

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 69-2018-05-09-011 du 9 mai 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°18-69-0520 est valable jusqu'au 9 mai 2024. ».

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-08-00012

habilitation_domaine_funéraire_OGF_14StGenis
_69-0363_modif



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 8 décembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 -
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°69-2021-04-21-0001 DU 21 AVRIL 2021
ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°69-2022-06-27-00016 DU 27 JUIN 2022
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-04-21-0001 du 21 avril 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-06-27-00016 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2021-04-21-0001 du 21 avril 2021 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation relative au changement de forme juridique réceptionné en préfecture le 16 octobre 2023, transmis par Monsieur Christophe NEVEUX, dirigeant de la Sas OGF pour l'établissement secondaire situé 107 rue Jules Guesde 69230 Saint-Genis-Laval et dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2022-06-28-00016 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2021-04-21-0001 du 21 avril 2021 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2021-04-21-0001 du 21 avril 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas OGF situé 107 rue Jules Guesde 69230 Saint-Genis-Laval dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » et dont le dirigeant est Monsieur Christophe NEVEUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. ».

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°69-2021-04-21-0001 du 21 avril 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°21-69-0363 est valable jusqu'au 21 avril 2026. ».

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-08-00014

habilitation_domaine_funéraire_OGF_16Decines
_69-0255_modif



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 8 décembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 -
MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°69-2020-08-17-007 DU 17 AOÛT 2020
ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°69-2022-06-27-00010 DU 27 JUIN 2022
PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-007 du 17 août 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-06-27-00010 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-007 du 17 août 2020 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation relative au changement de forme juridique réceptionné en préfecture le 16 octobre 2023, transmis par Monsieur Christophe NEVEUX, dirigeant de la Sas OGF pour l'établissement secondaire situé 87 avenue Jean Jaurès 69150 Décines-Charpieu et dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

AR R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2022-06-28-00010 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 69-2020-08-17-007 du 17 août 2020 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-007 du 17 août 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas OGF situé 87 avenue Jean Jaurès 69150 Décines-Charpieu dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » et dont le dirigeant est Monsieur Christophe NEVEUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.»

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-007 du 17 août 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°20-69-0255 est valable jusqu'au 17 août 2025. ».

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-08-00015

habilitation_domaine_funéraire_OGF_17Meyzieu
_69-0333_modif



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 8 décembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°69-2020-08-17-008 DU 17 AOÛT 2020 ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°69-2022-06-27-00013 DU 27 JUIN 2022 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-06-27-00013 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-008 du 17 août 2020 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation relative au changement de forme juridique réceptionné en préfecture le 16 octobre 2023, transmis par Monsieur Christophe NEVEUX, dirigeant de la Sas OGF pour l'établissement secondaire situé 27 rue de la République 69330 Meyzieu et dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2022-06-28-00013 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-008 du 17 août 2020 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas OGF situé 27 rue de la République 69330 Meyzieu dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » et dont le dirigeant est Monsieur Christophe NEVEUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. ».

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°20-69-0333 est valable jusqu'au 17 août 2025. ».

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-08-00016

habilitation_domaine_funéraire_OGF_18StPriest_
69-0372_modif



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 8 décembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°69-2020-12-21-016 DU 21 DÉCEMBRE 2020 ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°69-2022-06-27-00017 DU 27 JUIN 2022 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-12-21-016 du 21 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-06-27-00017 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2020-12-21-016 du 21 décembre 2020 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation relative au changement de forme juridique réceptionné en préfecture le 16 octobre 2023, transmis par Monsieur Christophe NEVEUX, dirigeant de la Sas OGF pour l'établissement secondaire situé 26 rue de l'Égalité 69800 Saint-Priest et dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2022-06-28-00017 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2020-12-21-016 du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2020-12-21-016 du 21 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas OGF situé 26 rue de l'Égalité 69800 Saint-Priest dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » et dont le dirigeant est Monsieur Christophe NEVEUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. ».

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°69-2020-12-21-016 du 21 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°20-69-0372 est valable jusqu'au 21 décembre 2025. ».

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-08-00017

habilitation_domaine_funéraire_OGF_20StSymp
h_69-0378_modif



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 8 décembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG

Tél. : 04.72.61.61.29

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 69-2020-08-17-009 DU 17 AOÛT 2020 ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°69-2022-06-27-00018 DU 27 JUIN 2022 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-009 du 17 août 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-06-27-00018 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-009 du 17 août 2020 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation relative au changement de forme juridique réceptionné en préfecture le 16 octobre 2023, transmis par Monsieur Christophe NEVEUX, dirigeant de la Sas OGF pour l'établissement secondaire situé 3 avenue Burano Di Molgora 69360 Saint-Symphorien d'Ozon et dont le nom commercial est « PFG - MARBRERIE MUNIER » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2022-06-28-00018 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-009 du 17 août 2020 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-009 du 17 août 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas OGF situé 3 avenue Burano Di Molgora 69360 Saint-Symphorien d'Ozon dont le nom commercial est « PFG - MARBRERIE MUNIER » et dont le dirigeant est Monsieur Christophe NEVEUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. ».

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°69-2020-08-17-009 du 17 août 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n° 20-69-0378 est valable jusqu'au 17 août 2025. ».

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-08-00018

habilitation_domaine_funéraire_OGF_29Lyon7_6
9-0294_modif



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 8 décembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 69-2019-07-26-008 DU 26 JUILLET 2019 ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°69-2022-06-27-00027 DU 27 JUIN 2022 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-26-008 du 26 juillet 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-06-27-00027 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-26-008 du 26 juillet 2019 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation relative au changement de forme juridique réceptionné en préfecture le 16 octobre 2023, transmis par Monsieur Christophe NEVEUX, dirigeant de la Sas OGF pour l'établissement secondaire situé 178 avenue Berthelot 69007 Lyon et dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2022-06-28-00027 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-26-008 du 26 juillet 2019 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-26-008 du 26 juillet 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas OGF situé 178 avenue Berthelot 69007 Lyon dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » et dont le dirigeant est Monsieur Christophe NEVEUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. ».

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-26-008 du 26 juillet 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°19-69-0294 est valable jusqu'au 26 juillet 2025. ».

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-08-00019

habilitation_domaine_funéraire_OGF_31Tarare_
69-0568_modif



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 8 décembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 69-2019-07-26-010 DU 26 JUILLET 2019 ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°69-2022-06-27-00019 DU 27 JUIN 2022 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n 69-2019-07-26-010 du 26 juillet 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-06-27-00019 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-26-010 du 26 juillet 2019 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation relative au changement de forme juridique réceptionné en préfecture le 16 octobre 2023, transmis par Monsieur Christophe NEVEUX, dirigeant de la Sas OGF pour l'établissement secondaire situé 21 route de Thizy 69170 Tarare et dont le nom commercial est « PFG - MARBRERIE MARTIN » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2022-06-28-00019 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-26-010 du 26 juillet 2019 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-26-010 du 26 juillet 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas OGF situé 21 route de Thizy 69170 Tarare dont le nom commercial est « PFG - MARBRERIE MARTIN » et dont le dirigeant est Monsieur Christophe NEVEUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.»

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-26-010 du 26 juillet 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°19-69-0568 est valable jusqu'au 26 juillet 2025. ».

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-08-00020

habilitation_domaine_funéraire_OGF_32Larbresle_69-0273_modif



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 8 décembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG

Tél. : 04.72.61.61.29

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°69-2019-10-08-007 DU 8 OCTOBRE 2019 ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°69-2022-06-27-00012 DU 27 JUIN 2022 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-10-08-007 du 8 octobre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-06-27-00012 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2019-10-08-007 du 8 octobre 2019 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation relative au changement de forme juridique réceptionné en préfecture le 16 octobre 2023, transmis par Monsieur Christophe NEVEUX, dirigeant de la Sas OGF pour l'établissement secondaire situé Chemin du Ravatel, Lieu-dit En Rapinant 69210 L'Arbresle et dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2022-06-28-00012 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2019-10-08-007 du 8 octobre 2019 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 69-2019-10-08-007 du 8 octobre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas OGF situé Chemin du Ravatel, Lieu-dit En Rapinant 69210 L'Arbresle dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » et dont le dirigeant est Monsieur Christophe NEVEUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. ».

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 69-2019-10-08-007 du 8 octobre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°19-69-0273 est valable jusqu'au 8 octobre 2025. ».

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-08-00021

habilitation_domaine_funéraire_OGF_37LYon4_
69-0563_modif



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 8 décembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°69-2019-07-26-007 DU 26 JUILLET 2019 ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°69-2022-06-27-00024 DU 27 JUIN 2022 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-26-007 du 26 juillet 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-06-27-00024 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-26-007 du 26 juillet 2019 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation relative au changement de forme juridique réceptionné en préfecture le 16 octobre 2023, transmis par Monsieur Christophe NEVEUX, dirigeant de la Sas OGF pour l'établissement secondaire situé 99 Grande rue de la Croix Rousse 69004 Lyon et dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2022-06-28-00024 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-26-007 du 26 juillet 2019 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 69-2019-07-26-007 du 26 juillet 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas OGF situé 99 Grande rue de la Croix Rousse 69004 Lyon dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » et dont le dirigeant est Monsieur Christophe NEVEUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.»

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-26-007 du 26 juillet 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°19-69-0563 est valable jusqu'au 26 juillet 2025. ».

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-08-00022

habilitation_domaine_funéraire_OGF_47Lyon8_6
9-0302_modif



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 8 décembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°69-2019-07-26-009 DU 26 JUILLET 2019 ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°69-2022-06-27-00030 DU 27 JUIN 2022 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-26-009 du 26 juillet 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-06-27-00030 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-26-009 du 26 juillet 2019 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation relative au changement de forme juridique réceptionné en préfecture le 16 octobre 2023, transmis par Monsieur Christophe NEVEUX, dirigeant de la Sas OGF pour l'établissement secondaire situé 56 avenue Jean Mermoz 69008 Lyon et dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2022-06-28-00030 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-26-009 du 26 juillet 2019 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-26-009 du 26 juillet 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas OGF situé 56 avenue Jean Mermoz 69008 Lyon dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » et dont le dirigeant est Monsieur Christophe NEVEUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. ».

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-26-009 du 26 juillet 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°19-69-0302 est valable jusqu'au 26 juillet 2025. ».

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-08-00023

habilitation_domaine_funéraire_OGF_50Lyon8_6
9-0316_modif



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 8 décembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°69-2018-02-21-001 DU 21 FÉVRIER 2018 ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°69-2022-06-27-00031 DU 27 JUIN 2022 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-21-001 du 21 février 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-06-27-00031 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-21-001 du 21 février 2018 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation relative au changement de forme juridique réceptionné en préfecture le 16 octobre 2023, transmis par Monsieur Christophe NEVEUX, dirigeant de la Sas OGF pour l'établissement secondaire situé 57 rue Président Kruger 69008 Lyon et dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2022-06-28-00031 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-21-001 du 21 février 2018 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-21-001 du 21 février 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas OGF situé 57 rue Président Kruger 69008 Lyon dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » et dont le dirigeant est Monsieur Christophe NEVEUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. ».

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-21-001 du 21 février 2018 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°18-69-0316 est valable jusqu'au 21 février 2024. ».

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-08-00024

habilitation_domaine_funéraire_OGF_54Villeurb
anne_69-0627_modif



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 8 décembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG
Tél. : 04.72.61.61.29
Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°69-2021-02-17-001 DU 17 FÉVRIER 2021 ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N°69-2022-06-27-00023 DU 27 JUIN 2022 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2021-02-17-001 du 17 février 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-06-27-00023 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2021-02-17-001 du 17 février 2021 ;

Vu le dossier de demande de modification d'habilitation relative au changement de forme juridique réceptionné en préfecture le 16 octobre 2023, transmis par Monsieur Christophe NEVEUX, dirigeant de la Sas OGF pour l'établissement secondaire situé 167 rue Léon Blum 69100 Villeurbanne et dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°69-2022-06-28-00023 du 27 juin 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n°69-2021-02-17-001 du 17 février 2021 est abrogé.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°69-2021-02-17-001 du 17 février 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement secondaire de la Sas OGF situé 167 rue Léon Blum 69100 Villeurbanne dont le nom commercial est « PFG - SERVICES FUNÉRAIRES » et dont le dirigeant est Monsieur Christophe NEVEUX, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation. ».

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Article 3 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°69-2021-02-17-001 du 17 février 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La présente habilitation délivrée sous le n°21-69-0627 est valable jusqu'au 17 février 2026. ».

Article 4 : Le reste est sans changement.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-07-00010

habilitation_domaine_funéraire_PF PIERRES
DOREES_69-0721_création



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 7 décembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG

Tél. : 04.72.61.61.29

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 15 novembre 2023 et complété le 05 décembre 2023, transmis par Monsieur Jean-Charles FLORAC, président de la Sas POMPES FUNÈBRES DES PIERRES DORÉES, pour l'établissement principal situé 33 rue Victor Hugo 69400 Villefranche-sur-Saône dont l'enseigne est « POMPES FUNÈBRES DE FRANCE » ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'établissement principal de la Sas POMPES FUNÈBRES DES PIERRES DORÉES situé 33 rue Victor Hugo 69400 Villefranche-sur-Saône, dont l'enseigne est « POMPES FUNÈBRES DE FRANCE » et dont le président est Monsieur Jean-Charles FLORAC, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière en sous-traitance
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation en sous-traitance
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil en sous-traitance
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation en sous-traitance.

Article 2 : La durée de la présente habilitation délivrée sous le n°23-69-0721 est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2023-12-07-00011

habilitation_domaine_funéraire_UNEVIEAILLEUR
S_69-0720_création



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 7 décembre 2023

Préfecture

Direction des Affaires juridiques et de
l'Administration Locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Stéphanie SISAVANG

Tél. : 04.72.61.61.29

Courriel : pref-funeraire@rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°69 - 2023 - PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-23-5 et suivants ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le dossier de demande d'habilitation réceptionné en préfecture le 20 novembre 2023 et complété le 1^{er} décembre 2023, transmis par Madame Flavie CLARET, présidente de la Sas « Une vie ailleurs », pour l'établissement principal situé 610 rue Jean-Michel Savigny 69400 Villefranche-sur-Saône ;

Sur proposition de Madame la Directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

AR R E T E

Article 1^{er} : L'établissement principal de la Sas « Une vie ailleurs » situé 610 rue Jean-Michel Savigny 69400 Villefranche-sur-Saône, dont la présidente est Madame Flavie CLARET, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et à la crémation.

Article 2 : La durée de la présente habilitation délivrée sous le n° 23-69-0720 est fixée à cinq ans.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

La Préfète,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint
Signé : Julien PERROUDON

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)